

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE N°5494/2017
PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
POUR LA TRAVERSEE DE MAROLLES EN BRIE PAR LA RANDONNEE INTITULEE
« Les Randonnées Bellevilloises de la Cipale, Souvenir Léon Mourard » le 12 février 2017**

Le Maire de la Commune de MAROLLES EN BRIE,

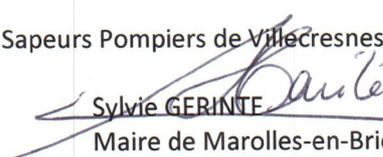
- Vu le Code de la Route, et en particulier l'article R417-10,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation temporaire,
- **Considérant** que des randonnées cyclistes et pédestres, intitulées « Les Randonnées Bellevilloises de la Cipale, Souvenir Léon Mourard », doivent être organisées par l'association Sporting Club Bellevillois, 1-3 rue Frédérick Lemaître 75020 Paris, le dimanche 12 février 2017, qu'elles traverseront la commune, et qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur son passage,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** La randonnée cycliste aura lieu le dimanche 12 février 2017. Elle traversera Marolles en Brie entre 7 h 30 et 13 h 30.
- ARTICLE 2** Au sein de la commune, la randonnée cycliste empruntera l'itinéraire suivant : route des Bruyères, avenue des Bruyères, avenue des Uzelles, avenue des 40 Arpents, avenue Georges Brassens.
- ARTICLE 3** Durant le passage de la randonnée, la circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée ou sera interrompue selon les voies.
- ARTICLE 4** Les organisateurs de l'association Sporting Club Bellevillois seront chargés de la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation, ainsi que du balisage.
- ARTICLE 5** Les véhicules en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation seront évacués et mis en fourrière, aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 6** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Créteil,
Sporting Club Bellevillois
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Seront chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet du Val de Marne,
Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes.

A Marolles-en-Brie, le 6 février 2017


Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie



Acte à classer**5494-2017****1**

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2017-02-07T11-03-03.02 (MI204633520)

Identifiant unique de l'acte :

094-219400488-20170206-5494-2017-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : LES RANDONNEES BELLEVILLOISES DE LA CIRQUELE LE 12 FEVRIER
2017.

Date de décision : 06/02/2017



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.3. VoirieActe : [5494-2017.PDF](#)

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/02/17 à 11:03

Date 07/02/17 à 11:03

Date 07/02/17 à 11:09

Par MARQUES ChristinePar MARQUES Christine